RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C.A
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 347 000 €
SIEGE SOCIAL : [redacted]
479 994 261 RCS BOURGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 1er FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er février à 14h00, les associés de la Société A.C.A, société à responsabilité limitée au capital de 347 000 €, divisé en 34 700 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur David BELAUD**, titulaire de 34 499 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Patricia LEPREVOST, [redacted] BELAUD**, titulaire de 201 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David BELAUD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Extension d'objet social,
- Transfert du siège social,
- Réduction du capital social d'une somme de 247 000 € en raison des pertes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

DB

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes : Toutes activité de salon de coiffure, de styliste visagiste, négoce de produits et services pour la personne, produits de soins corporels, vente d'objets de paris et accessoires de mode.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide également de transférer le siège social du 3 rue des Hemerettes - 18000 BOURGES au [redacted] et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que le bilan de la Société arrêté au 30/06/2024 fait apparaître un report à nouveau de -173 838 €, et un résultat d'exercice à -1 697 € décide d'amortir cette perte en réduisant le capital d'une somme de 247 000 €, le ramenant ainsi de 347 000 € à 100 000 €.

La différence entre le montant de l'absorption des pertes antérieures et le montant total de la réduction du capital social soit 71 465 €, sera affecté au comptes « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction du capital par voie de réduction du nombre des parts sociales. Les 34 700 parts actuellement existantes de 10 € de valeur nominale seront remplacées par 10 000 parts nouvelles de même valeur nominale que les anciennes, qui seront attribuées aux associés à raison de :

- Pour Monsieur David BELAUD, 9 942 parts sociales numérotées de 1 à 9 942,
- Pour Madame Patricia LEPREVOST, [redacted] BELAUD, 58 parts sociales numérotées de 9 943 à 10 000,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 2 – 4 – 7 – 9 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 – Objet

« La société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Toutes activité de salon de coiffure, de styliste visagiste, négoce de produits et services pour la personne, produits de soins corporels, vente d'objets de paris et accessoires de mode.

L'acquisition, la gestion, la détention, la vente de titres, actions et parts sociales. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

ARTICLE 4 – Siège social

« Le siège social est fixé au [redacted] »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

ARTICLE 7 - Apport

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« L'AGE du 01/02/2025 a décidé de réduire le capital social d'une somme de 247 000 €, le ramenant ainsi de 347 000 € à 100 000 €. »

ARTICLE 9 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de **CENT MILLE € (100 000 €).**
Il est divisé en DIX MILLE (10 000) parts sociales de DIX (10) € chacune, entièrement libérées qui sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur David BELAUD,** 9 942 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 9 942 inclus, ci ..... 9 942 parts

- **Madame Patricia LEPREVOST, [redacted] BELAUD,** 58 parts sociales numérotées de 9 943 à 10 000 inclus, ci ..... 58 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
10 000 parts, ... 10 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DB

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

La Gérance
David BELAUD

